

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 octobre 2007

Présents : Tous les membres sauf excusés :

- Lynda LOZES
- Pascal CHENU
- Albert LE MOULLEC
- Bernard USANNAZ

Secrétaire de séance : Martine VILLIEN

- **1 - URBANISME**

- Demande de permis de construire :
 - Monsieur MEUNIER

→ Prendre arrêté pour servitudes relatives aux chalets d'alpage.

- **2 - DELIBERATION**

- Décision modificative

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les frais de dossier relatifs aux emprunts contractés par la Commune n'ont pas été prévus dans le budget prévisionnel 2007.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Sur proposition de Madame La Maire et après délibération, le Conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

- | | | |
|------------------------------------|-------------|---------|
| - Diminution sur crédits alloués : | article 618 | - 150 € |
| - Augmentation de crédit alloués : | article 668 | + 150 € |

➤ Parcelle D 252

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente de Monsieur COLLOMB Georges à Monsieur CLEYRAT Cyril, il est apparu sur le plan de bornage établi par Monsieur Léon COLLOMB (géomètre) que la voie communale empiétait sur une partie de la parcelle D 252 appartenant à Monsieur BUTHOD GRANDJEAN Alain.

La commune souhaite régulariser cette situation et Monsieur BUTHOD GRANDJEAN Alain accepte de céder la partie triangulaire concernée de la parcelle D 252 à titre gratuit à la Commune. La surface de la parcelle cédée est de : 19 m².

Après délibération, le Conseil Municipal,

- charge Madame La Maire de faire établir l'acte correspondant et les documents nécessaires à la régularisation de cette situation,
- autorise Madame La Maire à signer au nom de la Commune, tous les documents y afférents.

Par ailleurs, la réfection du mur en aval de la route sera faite.

➤ Convention CDG 73

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie intervenait sur les dossiers de retraite. Cette mission facultative de contrôle, d'instruction et de suivi des dossiers était mise en œuvre gratuitement. Or depuis la nouvelle convention du 1^{er} juillet 2007 passée entre le centre de gestion et la Caisse des Dépôts, ce dernier ne peut plus assurer ce service aux conditions actuelles, et propose aux collectivités l'application d'un tarif forfaitaire variable en fonction du type de dossier. Cette convention sera établie à compter du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 30 juin 2010, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son échéance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Madame La Maire à signer la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

➤ Contrat ATSEM

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'ATSEM arrivera à terme le 31/10/2007, et demande au conseil s'il souhaite le renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire le contrat de Madame Martine FRANCOIS pour une durée d'un an, aux postes suivants :

- ATSEM à raison de 15 heures par semaine
- et
- d'Agent de garderie périscolaire. La durée de travail hebdomadaire variera entre 0 et 10 heures, selon les besoins.

- autorise Madame Le Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressée.

- Subvention à l' O.N.A.C

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) de la Savoie nous a adressé un courrier sollicitant une aide financière de la part de notre commune pour le budget 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- l'attribution d'une subvention de 100 €, à prévoir au prochain budget prévisionnel,
- autorise Madame La Maire à signer les documents s'y rapportant.

- I.E.M.P (Indemnité d'exercice des préfetures)

Renouvellement des arrêtés.

- 3 - DIVERS

- DICRIM : Pastilles d'iode

Elaboration d'un plan d'urgence.

- Formation ACMO :

Suite à la formation sur l'hygiène et la sécurité à Chambéry les 24, 25 et 26 septembre, il est ressorti que les Communes ont pour obligation de fournir les équipements de protection individuels à leurs employés. L'employé communal sera donc équipé dès sa reprise de service en 2008.

Par ailleurs, la décision de nomination de l'ACMO sera envoyée au Centre de Gestion de la Savoie pour être étudiée à la prochaine commission technique paritaire, pour avis.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

La secrétaire,
M. VILLIEN.